



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

COVID-19

**CONTRIBUTION
DE L'AMF
à la préparation du
déconfinement**

21 avril 2020

Contribution de l'AMF à la préparation du déconfinement

L'État engage une phase de préparation concertée du déconfinement à laquelle l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'associe dans un esprit de responsabilité :

- d'une part, dans les préconisations qu'elle formule, l'AMF place la santé des Français au premier rang de ses priorités et elle ne se reconnaît aucune compétence dans le domaine sanitaire et médical, qui relève exclusivement des autorités qui en ont la charge,
- d'autre part, elle inscrit ses préconisations dans la perspective d'un retour le plus rapide possible à une dynamique économique et sociale qui limite les effets de la crise pour tous les Français et permette la relance des activités économiques,
- enfin, l'AMF affirme sa vigilance sur la nécessité de maintenir le caractère proportionné et temporaire des atteintes aux droits individuels et collectifs nécessitées par l'état d'urgence sanitaire.

Comme chaque fois que l'essentiel est en jeu, les maires se sont placés au service des Français, en appui de l'État.

La décision de confinement a été prise dans l'urgence et sans concertation préalable des communes et de leur maire. Elle les a mis dans l'obligation de répondre aux interrogations de la population sans connaître les intentions de l'État, découvertes au fil de leur élaboration. Néanmoins, les maires et les élus communaux ont été au premier rang des responsables publics pour expliquer, justifier et mettre en œuvre les mesures prises.

Pour réussir le déconfinement, cette méthode doit évoluer et donner plus de place à l'anticipation, à la concertation et à la confiance, préalables indispensables à des mesures comprises de tous et acceptables par tous. Le degré de consentement est essentiel à prendre en compte dans la réussite de ce qui sera mis en place.

Trois conditions préalables sont nécessaires pour réussir le déconfinement :

- le dispositif doit être cadré nationalement mais adaptable jusqu'à l'échelon le plus local ;
- les mesures doivent être territorialisées et progressives car la situation n'est pas la même sur tout le territoire ;
- le temps de la décision ne doit pas amputer celui de la préparation de la mise en œuvre, il est donc indispensable que les maires soient tenus informés le plus en amont possible des décisions prises afin de leur permettre de les traduire rapidement et de manière adaptée au niveau local.

I. Accompagner et garantir la sécurité sanitaire

Les maires veulent assurer la sécurité sanitaire de tous les Français. Ils agissent pour leurs administrés mais également en tant qu'employeurs, avec le risque de voir leur responsabilité engagée.

Un sentiment collectif très fort existe aujourd'hui dans la population pour considérer que le port d'un masque-barrière après le déconfinement sera indispensable, à défaut d'être obligatoire. Ce sentiment a été renforcé par l'annonce du président de la République selon lequel « l'État à partir du 11 mai en lien avec les maires devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public. Pour les professions les plus exposées et pour certaines situations, comme dans les transports en commun, son usage pourra devenir systématique ». Le Premier ministre et le ministre de la Santé et des solidarités ont eux-mêmes déclarés le 19 avril que le port d'un masque barrière était un complément utile à l'accomplissement des gestes barrière.

Les maires sont particulièrement préoccupés par les moyens dont ils disposeront pour répondre à cette attente. La campagne de sensibilisation aux gestes barrière devra nécessairement s'enrichir d'une information très précise sur le port du masque et aussi vraisemblablement des gants.

1. La gestion des masques chirurgicaux et de type FFP2

Depuis le début de la crise sanitaire, l'approvisionnement et la gestion des stocks de masques de protection sont un sujet de préoccupation majeur des maires.

Jusqu'à présent, la stratégie du gouvernement consiste à « fournir en priorité des masques aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap. »

Les ARS sont chargées de recenser et de distribuer les stocks de masques auprès des hôpitaux ainsi que des professionnels de santé, des établissements et services médico-sociaux par l'intermédiaire des officines de pharmacie.

Or, plusieurs villes alertent sur le fait que l'ARS leur refuse la fourniture de masques pour leur Service d'aide à domicile ou les établissements médico-sociaux qu'elles gèrent.

Des maires se sont également plaints des réquisitions de masques qui peuvent être faites par les ARS (Grand Est par exemple).

De nombreux services publics ne pourront fonctionner sans ces masques (services d'eau et d'assainissement, déchetteries, cimetières, ...).

L'AMF propose :

- que les maires soient reconnus par l'État comme des acteurs habilités à bénéficier de stocks de masques chirurgicaux et FFP2 et à organiser la distribution à leurs agents au contact du public et notamment des personnes les plus fragiles (en raison de leur âge ou de leur état de santé) et ceux des services qui l'imposaient avant même le confinement (eau et assainissement, déchetteries) ;
- que les réquisitions qui s'appuient sur le décret n° 2020-190 du 3 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19 ne soient plus décidées, lorsqu'elles sont absolument nécessaires, sans concertation préalable ni considération pour les collectivités qui font l'effort de participer à l'approvisionnement du pays.

2. La fourniture de masques grand public

L'AMF propose :

- de mettre à disposition des communes des volumes suffisants de masques grand public dont le financement, la fabrication et l'acheminement relèvent de la responsabilité de l'État, et ce pendant tout le temps nécessaire à la résolution de la crise, ce nombre devant naturellement tenir compte de la durée de vie limitée des masques réutilisables ;
- de s'appuyer sur les maires pour assurer la bonne distribution de ces masques de protection sur le territoire à l'ensemble de la population, en coordination avec le préfet de département pour l'aspect logistique.

Cela n'empêche pas des initiatives locales d'approvisionnement complémentaire, qui peuvent notamment être profitables aux PME locales.

Si le port de ces masques « grand public » devaient être imposés à un moment donné du déconfinement, il conviendrait de cadrer les modalités de contrôles qui seront exercés également par les polices municipales (quels sont les types de masques autorisés, quelles sanctions, etc. ?) et,

comme cela a été fait pour les gels hydro-alcooliques, qu'un prix plafond soit fixé, pour éviter les spéculations. Sur ce point du caractère obligatoire ou non du port du masque, l'avis des maires est partagé.

L'AMF propose d'envisager une mesure minimale d'obligation du port du masque dans les transports (collectifs, co-voiturage, taxis) en s'appuyant sur les recommandations des opérateurs et, le cas échéant, dans tous les lieux clos et/ou confinés (rues étroites par exemple) accueillant du public (commerces, administrations...) proposés par les maires.

3. Les tests de dépistage

L'AMF propose :

- que la prise en charge du coût de ces tests relève de la solidarité nationale et en tout état de cause ne soit pas laissée à la charge des communes,
- que les modalités d'approvisionnement en tests pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux soient fixées en lien avec les collectivités,
- que l'ensemble des professionnels en lien permanent avec des enfants soient également soumis régulièrement aux tests réguliers (personnels des écoles, crèches et centres de loisirs),
- que les modalités d'approvisionnement en tests pour les professionnels de santé et du rôle éventuel des collectivités pour la mise en quarantaine des personnes infectées (mobilisation des hôtels pour accueillir les patients) soient fixées en lien avec les collectivités,
- qu'un réel maillage territorial des lieux de dépistage soit mis en place en s'appuyant sur les maisons de santé et/ou centres municipaux de santé.

4. L'accompagnement des anciens et des personnes les plus vulnérables

Les modalités de déconfinement des personnes les plus âgées ou les plus vulnérables sont imprécises à ce jour, mais il est vraisemblable qu'il leur sera a minima fortement recommandé la plus grande prudence. Il sera donc nécessaire de continuer à les accompagner (suivi social et psychologique, portage des repas à domicile). À cet égard, l'équipement des personnels intervenant à domicile doit être garanti. Au-delà des soignants, l'intervention d'aides à domicile notamment pour des heures de ménage, doit être assurée. Plus particulièrement dans les EPHAD, la situation ne sera pas très différente de la période précédente de confinement stricte.

Il doit être pris en considération que les EHPAD, sous gestion CCAS (ou collectivités territoriales), sont d'ores et déjà confrontés à un absentéisme important, avec l'apport de personnels extérieurs (par exemple, parfois les Atsem ou des volontaires momentanément sans emploi) pour faire fonctionner ces structures.

Cette situation dans les EHPAD va perdurer compte tenu de

la sollicitation des équipes en place sur une période longue et caractérisée, dans ce contexte, par un manque de moyens (absences de dispositifs spécifiques de confinement pour les résidents des structures...). Les petites unités peuvent d'autant plus ressentir la faiblesse de leurs moyens dès lors que leur fonctionnement repose sur peu de personnel.

Une attention très vigilante devra être portée à ces équipes : accompagnement psychologique, organisation de temps de pauses, repos, coupures, congés, renforts ... Tout ce qui pourrait anticiper l'épuisement possible de ces personnels devra être mis en œuvre dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'État et les collectivités, notamment les départements dont certains ont décidé d'apporter leur concours financier au paiement en renfort de personnel.

En outre, le Président de la République a annoncé la possibilité que les proches puissent accompagner les personnes en fin de vie. Le Premier ministre a ouvert plus largement encore cette possibilité. Ces assouplissements sont à encourager. Cependant, pour la protection des agents travaillant dans les EPHAD et pour les personnes accueillies, des règles précises devront être fixées sur les équipements obligatoires, sur le port du masque, sur le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément et sur l'organisation des espaces. Le risque est grand d'une pénurie de matériel, en particulier les surblouses.

Enfin, la généralisation annoncée des tests dans ces établissements pose la question de leur fourniture et de leur financement qui devra s'inscrire dans les mêmes modalités que pour l'ensemble de la population.

L'efficacité des mesures sanitaires décidées au niveau national repose sur la mobilisation coordonnée des acteurs de santé, médecins, paramédicaux, biologistes, pharmaciens, structures de soins... L'AMF souhaite qu'une réflexion soit engagée afin d'assurer au niveau communal et intercommunal une coordination sanitaire, en particulier concernant la distribution des masques, le dépistage clinique et par test.

II. Réussir la réouverture des écoles et des crèches

La décision de rouvrir les écoles suscite des réserves, parfois même des refus, parmi les familles, les enseignants comme parmi les maires et les personnels communaux. La mise en œuvre de cette mesure doit être abordée avec souplesse et pragmatisme et relever plutôt d'un esprit d'expérimentation indispensable avant la rentrée de septembre que d'une volonté de contraindre et d'imposer un dispositif uniforme. La qualité du dialogue que l'administration locale de l'éducation nationale saura entretenir avec son environnement (enseignants, familles, maires) est un enjeu important de la réussite de la réouverture.

1. La nécessité d'un cadre national précis conditionnant la réouverture des écoles et des établissements accueillant des jeunes enfants (EAJE)

a. Un cadrage national précis

Les conditions sanitaires d'ouverture devront être précisées au niveau national :

- nombre de classes ou d'espaces ouverts,
- nombre d'enfants par espace,
- gestes barrières des enfants et des personnels,
- équipement éventuel et conditions de son approvisionnement, sa prise en charge par l'État, son stockage et son emploi,
- utilisations des espaces extérieurs,
- modalités de dépôt des enfants,
- relations avec les parents et /ou les accompagnants des enfants.

L'AMF propose qu'un protocole national de réouverture des écoles soit élaboré et disponible dans chaque école.

Des souplesses ou des adaptations locales pourront être définies à l'échelle locale, après accord de l'autorité préfectorale et en concertation étroite avec les maires.

Dans le cadre de l'accueil exceptionnel de certains enfants dans les établissements scolaires ou lors des temps périscolaires, ces derniers doivent être accueillis par tranches d'âge, en groupe de 10 élèves maximum (5 pour les enfants d'âge maternel). L'assouplissement de cette règle devra être examiné, notamment en zone rurale où les enfants doivent pouvoir être accueillis en groupe constitué d'un nombre d'élèves d'âge différent permettant de respecter les gestes barrière.

b. Des consignes sanitaires précises et la fourniture du matériel adéquat

Il s'agira de définir précisément le matériel à fournir (type de masques) pour le personnel ainsi que pour les enfants et ce, en fonction de leur âge. Il faudra préciser les modalités d'application des gestes barrières et le nombre d'enfants accueillis par salle.

Des consignes sanitaires devront être appliquées pour l'accueil des parents : interdiction de l'accès aux locaux (notamment en école maternelle), ou application de la distanciation sociale (crèches), mais aussi pour les livraisons (école, cantine...).

• Des procédures en cas de personnes infectées par le Covid-19

Il faudra distinguer les procédures selon s'il s'agit d'un personnel ou d'un enfant, si le cas est avéré ou s'il s'agit d'une simple suspicion.

L'AMF propose que soit défini, sur les bases de recommandations nationales, un plan d'action d'urgence en cas de déclaration de symptômes du Covid-19 chez un enfant ou un agent durant les heures d'ouverture des écoles, accueils ou crèches.

• La mobilisation du personnel

En fonction des effectifs accueillis dans les structures, les communes et intercommunalités devront prévoir le personnel adéquat, que ce soit en matière de taux d'encadrement ou de qualification en particulier pour les accueils de loisirs.

Des réticences à un retour au travail dans les structures peuvent être rencontrées au sein du personnel et des consignes devront être énoncées clairement pour les employeurs territoriaux.

L'AMF propose que, par prudence et dans le respect du dialogue social, puissent rester confinés chez eux les personnels atteints de maladies chroniques ou pouvant être considérés comme fragiles par rapport au risque pandémique.

Sur le temps scolaire, les conditions d'intervention des Atsem auprès des enseignants devront être précisées.

Il faudra porter une attention particulière pour le retour à l'école des enfants en situation de handicap, qui ont besoin d'une proximité très forte du personnel (AESH, enseignant, Atsem, animateur).

La mise en place d'une rotation du personnel communal

ou intercommunal, sans présence simultanée des équipes, pour réduire les risques de propagation du virus pourra être étudiée.

Des consignes claires devront être énoncées concernant les personnels municipaux affectés dans les EHPAD depuis le début du confinement et la fermeture de leurs structures d'origine (crèches notamment) puisque leur présence au sein des EHPAD peut s'avérer encore utile, voire indispensable.

c. La nécessité d'un retour progressif à l'école et en crèche

L'application des gestes barrières supposera le respect de la distanciation sociale et impliquera des contraintes fortes dans l'organisation de la reprise d'activité. Les capacités limitées des locaux scolaires, périscolaires, de restauration ou des crèches sont une réalité dans de nombreuses communes. Ils devront faire l'objet d'aménagements dédiés, par exemple prévoir des cheminements à sens unique.

Les collectivités locales sont prêtes à examiner là où cela est possible, la mise à disposition de salles communales (salles polyvalentes, associatives, culturelles, actuellement fermées), équipements sportifs extérieurs, pour faciliter l'accueil des enfants. Mais là où il s'avère impossible d'accueillir la totalité des enfants accueillis d'habitude sur un même temps, l'AMF propose que pendant toute la durée de la sortie progressive du confinement, l'instruction demeure obligatoire mais puisse se faire sous plusieurs formes :

- retour en classe auprès de l'enseignant, mais forcément sur un temps limité,
- poursuite du dispositif « ma classe à la maison » pour ceux qui ne se rendront pas à l'école.

L'AMF propose :

- de ne pas imposer le retour à l'école ou en crèche de tous les enfants et de recommander notamment aux enfants dont les parents sont en situation de handicap sévère ou atteints de maladies chroniques de poursuivre dans la mesure du possible leur activité scolaire à distance ;
- de privilégier le retour à l'école des enfants déconnectés de l'école depuis le début du confinement ou issus des familles rencontrant des difficultés, sans pour autant entrer dans un processus de discrimination et de stigmatisation, ceux n'ayant pas d'accès au numérique et ceux dont les parents ne peuvent pas télétravailler (agriculteurs, commerçants, salariés du BTP ou de l'industrie, aides à domicile, autres ...) ou exercent des missions identifiées comme prioritaires (soignants, forces de l'ordre...). Il serait utile d'élargir le cercle des professions dites essentielles - comme beaucoup l'ont déjà fait pendant la période des vacances scolaires- au secteurs médical, paramédical puis taxis, ambulanciers, opérateurs funéraires, agriculteurs... ;

- d'afficher clairement à l'égard des familles qui ne souhaiteraient pas que leurs enfants réintègrent l'école, le principe du volontariat. Aucun enfant ne sera contraint, dans ces circonstances, de retourner à l'école.

Au-delà de ces principaux critères de priorité pour l'accès à l'école ou à la crèche, il sera indispensable que les maires puissent bénéficier de marges de souplesse pour pouvoir répondre à des besoins identifiés localement, tenir compte de la situation des familles en garde alternée et s'adapter aux capacités d'accueil des structures.

d. Avant la réouverture des écoles et des crèches

• Des réunions de préparation et une collaboration État/collectivités

Une étroite collaboration entre les services de l'État et les collectivités devra être recherchée à toutes les étapes, et notamment en amont de la réouverture. Il s'agira ainsi d'organiser dans chaque commune des réunions :

- pour la réouverture des écoles : sous la responsabilité conjointe du DASEN, du maire ou de leurs représentants des réunions d'ouverture. Seront associés, les responsables des accueils périscolaires, de la restauration, des transports scolaires et le cas échéant de la médecine scolaire ;
- pour la réouverture des crèches : maires, DDCS, directeurs d'établissements, services de la PMI.

Il sera nécessaire de prévoir une journée pédagogique au sein des crèches pour informer les équipes des consignes. De la même façon, des réunions entre les membres de la communauté éducative (enseignants, Atsem, animateurs, personnel de restauration...) seront indispensables la semaine précédant la réouverture des écoles.

En outre, il serait utile de recommander le lancement d'un rapide sondage avec réponse engageante des parents afin d'identifier les besoins (déjeuner, horaires nécessaires avant et après l'école).

• Une information régulière et transparente des familles

La confiance et la transparence sont plus que jamais indispensables en cette période.

La situation de l'établissement : nombre d'enfants accueillis, globalement ainsi que par classe ou espace, conditions d'encadrement, situation sanitaire fera l'objet d'un affichage quotidien.

Il sera communiqué aux familles au plus tard le vendredi précédant la semaine d'ouverture par voie d'affichage devant les établissements :

- le nombre total d'enfants accueillis au cours de la semaine (ou par jour),
- le nombre d'enfants par classe ou par espace,
- les conditions d'encadrement (personnel enseignant, périscolaire, municipal ...) : nombre d'adultes par enfant, référentiel d'encadrement des adultes, au regard notamment des gestes barrières pour chaque temps où l'enfant a été confié à l'établissement (scolaire, périscolaire, restauration, transport ...),

- les horaires obligatoires d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions spécifiques éventuelles pour les demi-pensionnaires, les élèves empruntant les transports scolaires ...

- **La désinfection et le nettoyage des locaux**

Qu'il s'agisse des écoles, des crèches, des accueils de loisirs, il faudra définir les consignes sanitaires précises (produits à utiliser, précautions à prendre...) et le matériel indispensable pour la désinfection des locaux : vigilance à avoir sur les sanitaires, les bureaux des enfants, les dortoirs. Les médecins attachés aux établissements (médecin scolaire, médecin des crèches, médecin de PMI) devront être associés à la définition de ces consignes.

Les locaux pouvant actuellement être occupés jusqu'au jeudi 7 mai 2020 inclus (pour l'accueil prioritaire), il sera nécessaire de prévoir le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux de désinfection : mercredi 6 mai avec fermeture le 7 (à condition qu'aucun accueil ne soit prévu le temps du weekend, ce qui n'est pas le cas partout).

Outre la désinfection des locaux avant la reprise, les conditions et la fréquence du nettoyage des locaux devront être précisées. Les règles définies pour l'accueil exceptionnel des enfants prioritaires seront-elles toujours en vigueur ou renforcées, à savoir :

- le nettoyage minutieux des locaux (surfaces et sanitaires) doit être effectué deux fois par jour, dont l'une préalablement à l'ouverture de l'établissement ;

- la mise à disposition de savons en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels.

Il faudra également que des protocoles puissent être établis concernant la propreté des sanitaires et le passage aux toilettes.

Pour les enfants en situation de handicap, demandant une forte proximité et n'ayant pas encore de notification MDPH, donc pas d'AESH, il faudra étudier comment enseignants et Atsem pourront gérer ces situations.

e) L'organisation du quotidien dans l'école et dans les crèches

- **Périscolaire / extrascolaire**

Le gouvernement devra préciser la possibilité ou non de proposer aux familles l'accueil des enfants scolarisés sur le temps périscolaire, les accueils du matin et surtout du soir pouvant s'avérer indispensables aux parents pour exercer leur activité professionnelle.

La sortie du confinement posera également la question de l'organisation des études surveillées ou dirigées.

Il faudra enfin s'interroger sur les modalités de l'organisation des accueils de loisirs ou garderies du mercredi.

Des normes de qualification spécifiques s'appliquent dans le cadre des accueils de loisirs : il convient que le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en cas de difficultés de respect de celles-ci, lorsque des animateurs sont contaminés par le Covid-19 puisse autoriser l'assouplisse-

ment des normes d'encadrement et des qualifications des personnels.

- **La prise des repas**

Il sera nécessaire d'avoir des consignes claires quant aux modalités pratiques de la préparation et de l'organisation des repas en crèche et à l'école.

À moins que l'école n'accueille les enfants en demi-journée, la réouverture des écoles induira la reprise d'activité de l'ensemble des cantines scolaires. Dans le cas contraire, les familles devront fournir des paniers repas, dispositif déjà mis en œuvre par une partie des communes organisant actuellement l'accueil des enfants prioritaires. Cette dernière hypothèse pose la question de la vigilance quant à l'égalité devant la qualité du repas et la capacité financière de la famille à fournir le repas.

Il sera nécessaire de préciser les conditions du redémarrage des cantines scolaires en fonction des modalités d'organisation du service : régie/DSP, liaison chaude/liaison froide.

La négociation avec le délégataire pour la reprise du service pourrait constituer une difficulté.

Il s'agira de préciser les recommandations en matière d'encadrement et de placement des enfants, de gestion des services de type self, dans le cadre du respect des gestes barrières.

Des recommandations sanitaires supplémentaires devront être définies pour éviter la propagation du virus lors de la préparation des repas et du service.

Si le choix est fait de recourir aux paniers repas, il sera important d'avoir une vigilance accrue, outre les conditions de leur stockage et de leur conservation, à l'attention des familles les plus vulnérables pour lesquelles ce pourrait être une difficulté supplémentaire.

- **Le transport scolaire**

Il sera nécessaire de définir les modalités d'organisation du transport scolaire dans le contexte de lutte contre la propagation du virus Covid 19 : respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, port d'un masque et éventuellement de gants par les enfants et le conducteur, augmentation éventuelle du nombre de rotations.

- **Les dortoirs**

Des consignes strictes devront être appliquées pour organiser les temps de sieste, à la fois en crèche, en école maternelle, et en accueil de loisirs : nettoyage du matériel, distanciation sociale, consignes sanitaires, nombre d'enfants par dortoir...

- **Les activités organisées dans les locaux ou hors des locaux et la venue d'intervenants extérieurs**

Il faudra apporter des réponses quant au maintien des activités organisées par de nombreux intervenants (sport, culture, anglais) sur le temps scolaire, périscolaire ou en crèche. Des réponses sont également attendues sur la possibilité de prévoir les fêtes de fin d'année et les kermesses qui s'organisent traditionnellement en mai et juin. Le cas échéant, il sera nécessaire de préciser les conditions de leur bon déroulement. Les élus considèrent pour

la plupart qu'il serait préférable d'organiser de façon exceptionnelle des kermesses de rentrée.

Des consignes claires devront être données quant à l'impossibilité d'autoriser par exemple des sorties dédiées à la natation scolaire ou à la bibliothèque, des sorties scolaires (avec autocar), des classes de découverte...

L'AMF propose que l'ensemble des activités en question soient a priori annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sauf dérogation décidée expressément par le maire.

f. Les modalités de versement des financements de la CNAF

• Fin de la gratuité de l'accueil prioritaire organisé dans les crèches et sur le temps péri/extrascolaire ?

La CNAF a décidé la gratuité de l'accueil prioritaire mis en place pour les personnels dont l'un des deux parents figure sur la liste promulguée par le ministère des Affaires sociales et qui peut être étendue par le Préfet. La gratuité de cet accueil sera-t-elle toujours d'actualité après le 11 mai ? Le cas échéant, dans quelles conditions ?

• Versement intégral des financements de la CNAF

Quels que soient les effectifs accueillis dans les accueils périscolaires ou extrascolaires et dans les établissements d'accueil du jeune enfant, il sera important que les com-

munes et intercommunalités puissent prétendre aux financements de la CNAF (PSU pour les crèches, prestation de service ALSH...) à hauteur des effectifs habituellement accueillis et inscrits dans ces structures. En effet, les communes et intercommunalités auront besoin de ces cofinancements au regard des dispositions particulières qui devront être mises en place en termes de personnel et de matériel notamment.

• Report de la mise en œuvre des conventions territoriales globales (CTG)

Pour les collectivités, la signature des conventions territoriales globales avec les CAF, en remplacement des contrats enfance-jeunesse (CEJ), est obligatoire pour percevoir certaines aides de l'organisme et continuer à « délivrer une offre de services aux familles ».

Dans le contexte de crise sanitaire, il est difficile pour les communes et intercommunalités de mettre en œuvre les CTG et d'atteindre les objectifs fixés dans cette convention. Il est donc important que la CNAF puisse avoir un regard bienveillant à cet égard et faire preuve de souplesse pour ne pas pénaliser les communes et intercommunalités qui doivent déjà faire face à des pertes de recettes de participations familiales importantes.

III. Ouvrir certains services et espaces publics

Ces ouvertures, à apprécier au cas par cas, ne peuvent s'envisager que de manière progressive. Les administrations de l'État doivent également être au rendez-vous.

1. Les services de l'état civil

Les services de l'état civil devraient reprendre à compter du 11 mai. Cela pose des questions d'organisation assez précises, dont la réponse doit être coordonnée avec l'État car, en ce domaine, les maires sont des agents de l'État. Ainsi, pour les mariages et les enregistrements de Pacs, le ministère de la Justice va demander aux officiers d'état civil de rappeler aux personnes intéressées que la cérémonie devra être limitée aux personnes strictement nécessaires : mariés, témoins, officier d'état civil et, éventuellement, interprète pour les mariages, partenaires et officier d'état civil pour les Pacs. Avec dans les deux cas, le rappel des mesures barrières. Ce dispositif est extrêmement restrictif.

L'AMF propose d'augmenter légèrement le nombre de personnes autorisées à participer aux cérémonies de

mariage et de Pacs (pour le porter au moins à une dizaine) pour leur conserver le caractère familial qui les fonde.

Concernant les enterrements, il est proposé le maintien du nombre restreint de personnes autorisées dans l'enceinte des cimetières avec le rappel du respect des gestes barrières.

Sur le problème plus général de l'accès aux cimetières pour se recueillir et/ou entretenir les tombes, il convient de laisser la décision au maire. Les agents des cimetières doivent par ailleurs être particulièrement protégés du fait des risques propres à leur mission.

Il sera nécessaire que les collectivités les plus touchées par une hausse des inhumations sur leur territoire, veillent à actualiser leur plan de gestion des concessions. Le processus de reprise des concessions devra être accéléré.

Les communes, parfois rurales donc ayant peu de personnels administratifs, qui effectuent pour le compte de l'État les cartes d'identités et passeports vont être confrontées lors de la relance des titres d'identité à un afflux de citoyens et à un surcroît de travail pour ce personnel (qui sera mobilisé pour toutes les autres actions administra-

tives de déconfinement). Il faudra à la fois gérer le stock des titres et les nouvelles demandes.

De la souplesse en terme de délais à respecter, voire de renfort par des agents contractuels à former et habiliter, est demandé a minima auprès du ministère de l'Intérieur.

2. Les services d'urbanisme

a) État des lieux des conditions de travail des services urbanisme et foncier en période de confinement

Les conditions de travail sont disparates selon les communes – guichets uniques des demandes - et intercommunalités – qui peuvent être amenées à réaliser, pour partie, les missions d'instruction des demandes pour le compte des communes.

Les motifs sont liés tout d'abord à la fermeture ou non des mairies (service d'accueil et/ou service d'instruction lorsque l'agent instructeur a bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant).

Le nombre d'agents en télétravail et leur capacité à traiter les dossiers de façon dématérialisée jouent (logiciel ad hoc) également. Sauf, en effet, à disposer d'un service traitement dématérialisé sur l'ensemble de la chaîne d'instruction (ce qui n'est pas aujourd'hui le cas à l'exception de la Ville de Paris), les communes et intercommunalités ont la capacité d'assurer une continuité des services lorsqu'elles disposent d'un nombre suffisant d'agents en capacité de se relayer pour effectuer certaines tâches matérielles sur place en mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur (un seul agent sur place).

Les services de l'État sont également soit absents, soit en télétravail et pour certains refusent la réception par mail de dossiers de sollicitations d'avis.

Les commissions ne se réunissent plus (ERP, etc.) et certains concessionnaires ne répondent plus aux demandes d'avis.

Eu égard à ce traitement des demandes en mode dégradé, les services opèrent donc un tri en fonction des paramètres qui leur sont propres et de nature à fluidifier le marché immobilier et à sécuriser les actes de cession des biens.

b. Conséquences de la suppression pour les autorisations d'urbanisme et décisions de préemption du délai d'un mois (24 mai-24 juin) prévu pour épurer les stocks et reprendre l'instruction (cf. ordonnance publiée au Journal officiel le 16 avril 2020)

Tous ces services comptaient en revanche sur le délai d'un mois supplémentaire prévu par l'ordonnance du 25 mars pour épurer à la fois les stocks de demandes et se concentrer dans les conditions de reprise optimales de la chaîne de l'instruction, sur les décisions expresses importantes (préemption, permis à fort enjeu).

L'ordonnance évoquée supprime ce mois tampon de reprise qui visait surtout à sécuriser les communes et

intercommunalités contre les accords tacites.

Les maires et services ne disposeront entre la levée du confinement prévue théoriquement au 11 mai et la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 24 mai, que de 7 à 8 jours ouvrés pour épurer le stock et identifier les dossiers susceptibles de faire l'objet de décisions tacites, les délais d'instruction et de recours suspendus recommençant à courir à compter du 24 mai, selon les termes de la nouvelle ordonnance.

À compter du 24 mai, les procédures permettant de retirer toute autorisation tacite non conforme dans le délai de trois mois pourront être engagées et faire l'objet de recours contentieux des pétitionnaires, risquant de repousser la reprise économique souhaitée par les acteurs de la construction.

Toutes les communes et intercommunalité ont indiqué aux pétitionnaires, que ce soit dans les accusés de réception de leur dossier ou dans les différents courriers adressés, les nouveaux délais induits par la période dérogatoire (24 juin). Or, un changement aussi rapide de ces délais peut nuire à la lisibilité et à la crédibilité des services instructeurs.

L'AMF propose :

- que soit conduite une communication forte, commune au ministère et aux associations d'élus sur les enjeux liés à ces nouveaux délais qui devra être portée à l'attention du secteur de la construction et des pétitionnaires afin de :
 - réaffirmer le travail déjà réalisé par les services en période de confinement et s'assurer que la crédibilité des communes et intercommunalités ne soit pas engagée.
 - s'assurer que des procédures contentieuses ne deviennent pas le nouveau frein à la reprise économique et ne compromettent la reprise des chantiers : un accord de règlement amiable des litiges pourrait être acté sur ce point entre les acteurs de la construction et les associations d'élus pour gérer cette période transitoire ;
- de rappeler aux services déconcentrés de l'État d'accepter toutes les demandes d'avis des collectivités par voie dématérialisée.

3. Les agences postales communales (APC)

Le réseau postal en milieu rural repose désormais majoritairement sur les agences postales communales. C'est un enjeu important du déconfinement.

L'équipement en matériel de protection que doit fournir La Poste (protection en Plexiglas, masques, gants) est un préalable à leur réouverture avec l'organisation de l'entrée des clients (distance entre les personnes).

Contrairement à la période de mise en œuvre du confinement, les équipes administratives et commerciales locales de La Poste doivent se mobiliser pour la réussite de la remise en marche des APC.

4. Les déchetteries

a. Situation pendant le confinement :

Les services de collecte ont fonctionné. De nombreuses collectivités ont également maintenu la collecte sélective, en particulier quand les centres de tri étaient en fonctionnement. La plupart des services ont été maintenus, parfois avec une activité réduite en raison de l'absence d'une partie des personnels.

Les déchetteries ont en revanche été dans la plupart des cas fermées.

Toutefois, les collectivités ont constaté un retour des dépôts sauvages et ont progressivement ouvert certaines déchetteries pour y accueillir les déchets des professionnels et des services des collectivités.

L'AMF propose, dans la perspective de sortie du confinement, de les ouvrir à nouveau, le flux dans les déchetteries étant le plus important de ceux collectés.

Il faudra organiser les déchetteries afin de protéger les usagers et les gardiens : réception des usagers sur rendez-vous, limitation des accès, par exemple. La difficulté reste le respect des gestes barrière qui nuisent à la productivité des sites.

En effet, à la sortie du confinement, les tonnages collectés pourraient être très importants (les particuliers déstockant les déchets issus de leurs activités pendant le confinement) alors que les exutoires et les entreprises de valorisation ne seront pas encore en activité, d'où le risque de points d'engorgement.

L'AMF propose en outre :

- **que soient mis en place des lieux de stockages intermédiaires temporaires.** Les chaînes de collecte-tri-valorisation sont complexes et surtout reposent sur l'interdépendance des acteurs. La remise en marche des services déchets devra faire face à des difficultés de fonctionnement en raison d'un manque de personnel (en fonction du taux de malades), mais aussi à une difficulté de coordination des différents acteurs. Les collectivités auront besoin de lieux de stockages intermédiaires temporaires. Les stockages de déchets étant réglementés, il sera nécessaire d'obtenir de la part des Dreal des autorisations ;
- **de la souplesse dans l'application de la réglementation pour les traitements adaptés.** Les collectivités ont maintenu la collecte, mais elles ont dû mettre en œuvre des modalités dégradées pour le tri et le traitement. Lors de la sortie du confinement, en fonction de la reprise des chaînes de traitement, il sera nécessaire que les Dreal soient plus souples sur les modalités de traitement des tonnages collectés pendant le confinement et dans les premiers jours de sortie du confinement ;
- **la gestion particulière des grandes quantités de déchets à risques infectieux.** L'utilisation des gants, masques, mouchoirs en papier et lingettes a produit de grandes quantités de déchets qui relèvent de la législation des déchets à risque infectieux. Les installations de traitement

ne sont pas en capacité de prendre en charge la totalité des quantités générées pendant le confinement. Il sera donc nécessaire d'allonger la période des stockages autorisée afin de permettre aux installations de traiter tous les déchets produits.

5. Prévoir un traitement différencié de la réouverture des sites touristiques ou de loisirs

Il est justifié d'avoir une approche territoriale de cette question car les usages ne sont pas les mêmes.

La réouverture des plages en zone urbaine ou de forte fréquentation n'apparaît pas souhaitable tant que l'activité de restauration, café et hôtellerie n'est pas de nouveau autorisée.

En revanche, dans les zones hors agglomération ou de faible fréquentation, il est envisageable de permettre la circulation en bord de mer, et sur les chemins de randonnée rurale (PR et GR) dans le respect des mesures barrières qui peuvent être appliquées sans difficulté. Il en est de même quant à l'accès à la pêche individuelle.

Dans les deux cas, un pouvoir d'appréciation locale est recommandé.

L'ouverture des parcs et jardins publics qui nécessiterait une certaine préparation et un entretien dédié doit pouvoir être décidé au niveau local. Le respect des gestes barrières devront être respectés et très probablement le port du masque. Cela nécessiterait un renforcement du contrôle de ces espaces publics.

Il n'est pas envisageable d'ouvrir immédiatement tous les sites touristiques les plus fréquentés, mais il convient de mettre à profit la période où les établissements de restauration demeureront fermés pour encourager les partenaires publics et privés de chaque territoire touristique à élaborer un plan de reprise de l'activité en intégrant les contraintes sanitaires pour en déterminer les conditions de la faisabilité.

L'accès au tourisme vert, aux lieux touristiques patrimoniaux et aux sites historiques est sans doute une piste à privilégier parmi les premières étapes de la reprise de l'activité. Il paraît possible d'ouvrir les gîtes ruraux, location de vacances (mobil-home, villages de vacances) puisque ces lieux d'hébergement possèdent des cuisines et sanitaires privatifs.

Un plan de reprise national est indispensable, eu égard à la pression touristique qui résultera des difficultés à quitter le territoire et l'importance de la période pour des professions déjà lourdement touchées par les effets du confinement.

Permettre d'avoir cet été une économie touristique est économiquement et psychologiquement importante pour les prestataires touristiques, les petits commerces, et les Français (notamment ceux qui ont travaillé et ont besoin de répit) avant la rentrée de septembre.

IV. Faire fonctionner les institutions communales et intercommunales

1. Clore au plus vite le cycle électoral

La première nécessité est de permettre aux collectivités d'être en ordre de marche pour engager les projets d'investissements lourds qui participeront à l'effort de relance. Pour cela, il est indispensable de clôturer dès que la situation sanitaire le permettra, le cycle électoral engagé le 15 mars dernier.

Ainsi, il faut mettre en place les conseils municipaux complets et élire les maires (fin mai), et engager le second tour (juin/juillet ou septembre) là où c'est nécessaire, afin que les EPCI soient installés de façon pérenne pour contribuer pleinement à la reprise économique du pays. Ce second tour pourrait avoir lieu au plus tard la dernière quinzaine de septembre. Il convient également de sanctuariser les résultats du premier tour. Il s'agit pour ce dernier point d'un choix politique qui peut être présenté au Conseil d'Etat.

2. Ajuster quelques dispositifs juridiques

a. Faciliter la capacité d'intervention des intercommunalités pour aider les communes et la population

Les règles de répartition stricte des compétences ou d'organisation très complexe des interventions conjointes communes/intercommunalité (services communs, groupements de commandes, dotation de solidarité etc...) ne sont pas adaptées aux besoins d'actions efficaces et solidaires entre les communes.

Pour l'achat de matériels (masques, gants, ...) par exemple dans la perspective du déconfinement, les intercommunalités sont dépourvues de compétence spécifique pour le faire. Elles ne peuvent pas de la même manière co-agir avec les communes sauf à mettre en place un système complexe.

L'AMF propose de leur attribuer une capacité d'intervention « solidaire » (en acquisition de biens ou en participation financière...) de droit afin d'aider les communes et les populations à faire face à la crise actuelle. Cette capacité pourrait être limitée dans le temps.

Cela a été envisagé pour la rénovation thermique des bâtiments (les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de distribution d'électricité peuvent prendre en charge et assurer le financement, pour le compte de leurs membres, de tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont leurs membres sont propriétaires (par voie de convention).

b. Adapter le calendrier de mise en œuvre de certaines dispositions législatives

En effet, à l'instar de ce qui a pu être fait pour les transferts de la compétence mobilité avec l'ordonnance du 3 avril 2020, il conviendrait notamment d'adapter le calendrier de la loi anti-gaspillage et économie circulaire.

En effet, son calendrier de mise en œuvre était déjà ambitieux ; le retard et la désorganisation des services pendant le Covid-19 le rend impossible à tenir.

Certaines échéances devront être reportées, comme celle prévoyant la mise en place d'une REP cafés-hôtels-restaurants en janvier 2021. Ce secteur d'activités est sinistré et les entreprises n'auront pas les moyens de faire les investissements nécessaires pour mettre en œuvre cette REP dans ce délai.

Il serait souhaitable que ces acteurs importants et sollicités lors des JO 2024 soient en état de faire la preuve d'une gestion des déchets conforme à l'économie circulaire ; un délai sur le démarrage permettra de mettre en œuvre des solutions solides.

c. Régulariser certains contrats et marchés publics

Pour maintenir les services, les collectivités et leurs opérateurs ont été contraints de mettre en œuvre des prestations non prévues dans les contrats ou de favoriser l'approvisionnement local. Le retour à la normale et la période de facturation nécessiteront quelques libertés supplémentaires au droit des contrats.

De même, le gouvernement a autorisé des mesures exceptionnelles en matière de ressources humaines dues au confinement qui nécessiteront régularisation.

V. Adapter la gestion des personnels

La période du déconfinement nécessite des ajustements concernant la gestion des personnels. Il s'agit de définir celles des missions qui sont indispensables et essentielles et celles qui peuvent encore se gérer en télétravail.

Une des grandes difficultés rencontrées par les élus locaux employeurs est l'inadaptation des plans de continuité d'activités, lorsqu'ils existent, à une pandémie.

Ces plans permettent d'identifier les missions indispensables ainsi que les agents qui en assument la charge. Or, ils ont davantage été prévus pour des catastrophes naturelles et ne font pas appel aux mêmes compétences.

Les employeurs territoriaux soulèvent pourtant la question des missions indispensables qui doivent être élargies à des missions qualifiées d'essentielles. Certaines missions essentielles doivent faire partie du plan : entretenir les espaces verts, les stades et équipements sportifs.

Cela suppose des consignes nationales très claires sur les obligations en la matière (pour l'employeur, couverture en matière de responsabilité à faire travailler l'agent et pour l'agent, obligation de travailler pour assurer la continuité du service), et à nouveau sur l'utilisation des masques.

L'AMF propose que la définition des missions qui doivent

être principalement déconfinées, puis celles qui peuvent être maintenues en télétravail plus longtemps, relève du maire qui doit établir un « plan local de déconfinement » faisant l'objet d'une discussion au sein du comité technique. Dans ce cadre, les employeurs territoriaux doivent garder la main sur les modalités de mise en œuvre de ces recommandations.

Il est important aussi pour les employeurs d'avoir des consignes claires sur les gestes barrières à mettre en place selon les services, les missions et les métiers.

Il en est de même concernant la manière dont le Covid-19 sera reconnu comme maladie pour les agents assurant leurs missions de service public en présentiel. Une réflexion est en cours au sein du Ministère concernant à la fois la reconnaissance rétroactive du Covid-19 en maladie, la présomption d'imputabilité (maladie professionnelle, maladie contractée en service ...) et la création d'un fonds spécifique. Enfin, une attention particulière devra être apportée à la nécessaire suspension de délais qui, parce qu'ils sont aujourd'hui entravés, peuvent complexifier la gestion des ressources humaines (période de stage, obligation de formation, etc.).

VI. Agir pour la reprise économique

1. Mettre les collectivités au service de la reprise économique

Les communes et intercommunalités, en relation directe avec le tissu économique local, sont les mieux armées pour amorcer la relance économique.

Pour cela, des moyens financiers et juridiques doivent être garantis. Le maintien des dotations, au besoin réajustées en fonction des charges nouvelles, est un préalable indispensable.

Pour continuer à être des investisseurs locaux, les collectivités locales doivent faire partie d'un grand plan de soutien de la part de l'Etat. En effet, les secteurs sinistrés seront nombreux à être en tout ou partie dépendants de soutiens financiers locaux. Il en est ainsi du tissu associatif culturel et sportif, soutenu principalement par les collectivités.

L'AMF propose que soient prises les mesures suivantes :

- Faciliter l'engagement et le paiement de la dépense pour répondre à la crise sociale et économique.

Payer les factures et lutter contre l'allongement des délais de paiement des comptables publics :

Les collectivités ont pu poursuivre, grâce à leurs agents opérationnels en télétravail, le mandatement de manière sensiblement analogue au rythme précédant l'état d'urgence sanitaire. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas du paiement desdits mandats.

En effet, les effectifs des trésoreries sont réduits du fait du confinement et ne sont plus en capacité de traiter l'ensemble des mandats envoyés : les délais de paiement s'allongent et les entreprises font part de manière de plus en plus pressante de leurs difficultés.

L'AMF propose que le déconfinement progressif permette aux équipes des comptables publics d'être pleinement opérationnelles dès le 11 mai et que d'ici là, un effort particulier soit fait pour que ces derniers soient équipés des moyens informatiques leur permettant de traiter les mandats à distance.

- Faciliter l'engagement de la dépense : il est nécessaire de poursuivre les assouplissements des règles budgétaires et comptables :

Une sortie progressive du confinement le 11 mai prochain ne doit pas revenir sur les dispositifs mis en place par les ordonnances pour faciliter l'engagement de la dépense car ces dispositifs resteront nécessaires jusqu'à la fin de la crise.

L'AMF propose, par le biais d'une disposition en loi de finances 2021, le maintien des dispositions prévues par les ordonnances facilitant l'engagement des dépenses.

L'AMF propose de nouveaux assouplissements budgétaires et comptables pour répondre aux besoins de financement de ces dépenses.

Il s'agit de reconsidérer certaines échéances réglementaires en vigueur. Celles-ci concernent : la date limite de délibération pour la répartition dérogatoire du FPIC, le calendrier de dépôts des dossiers de demande de dotations d'investissement, la date limite du rapport de la CLECT (compétence eau et assainissement), le calendrier d'adoption des pactes financiers et fiscaux et des DSC (contrats de ville), ainsi que, dans l'hypothèse où le second tour serait confirmé pour juin, la date limite de vote des taux pour les intercommunalités.

L'AMF propose de transférer les dépenses COVID en section d'investissement en supprimant provisoirement l'obligation de couvrir le remboursement par une ressource propre. En effet, certaines communes vont connaître des difficultés financières majeures dès cet été, entravant ainsi leur capacité à accompagner la relance.

L'AMF propose également que soit levée temporairement l'interdiction d'abonder les budgets annexes par le budget général pour faire face aux surcoûts liés aux nouvelles conditions s'imposant aux services d'eau et d'assainissement (nouveau traitement pour les boues, accroissement du coût des travaux et moindres recettes) afin de faire face aux dépenses de fonctionnement notamment mais également pour des travaux.

Pour disposer des moyens suffisants pour assurer la continuité des services tout en amorçant la reprise économique, il convient de prévoir la compensation des pertes de recettes tarifaires ainsi que préserver l'ensemble des crédits d'investissement comme la DETR, la DSIL.

L'AMF propose en outre que les communes faiblement dotées en DGF, dont les communes rurales qui ont subi en 2020 une nouvelle baisse de DGF, soient compensées par une enveloppe supplémentaire rééquilibrant cette perte de recettes, d'autant plus lourde à supporter en période de crise sanitaire impliquant des pertes de recettes et l'augmentation des dépenses qu'elles ont à assumer.

Sur la question particulière du versement mobilité mécaniquement impacté par la crise sanitaire, les associations d'élus ont écrit au Premier ministre pour lui demander de neutraliser la baisse des ressources des autorités organisatrices de la mobilité.

- L'AMF propose que les financements européens soient également sollicités. Il est nécessaire de faciliter la mobi-

lisation de ces fonds en allégeant notamment les exigences concernant les demandes de pièces justificatives. Même si les régions restent autorités de gestion des fonds en vertu de la libre administration des collectivités, il est demandé à l'ANCT, dans son rôle de coordinatrice des fonds, de veiller au fléchage des fonds sur le terrain et à la consultation des élus locaux qui seront les plus à même de coordonner une action sanitaire et économique dans leurs communes.

La fourniture de masques, pour laquelle les régions vont engager les fonds européens restants, doit faire l'objet d'une concertation avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour rationaliser les stocks.

2. Organiser la réouverture rapide et contrôlée des activités commerciales et de service

a. Ouvrir rapidement les commerces de « deuxième nécessité »

La reprise économique passe également par une ouverture progressive des commerces au-delà de ceux de première nécessité.

L'AMF propose l'ouverture dès que possible des commerces de deuxième nécessité (opticiens, librairies, coiffeurs, pressings, fleuristes, magasins de vêtements ...) dans le strict respect de règles de sécurité qui pourraient faire l'objet d'un protocole national, en vue de limiter le nombre de personnes pouvant entrer dans le magasin, recommander de ne pas toucher les produits, prévoir l'accès à des gels hydro-alcooliques pour les clients et pour les professionnels.

b. Ouvrir les cafés, hôtels et restaurants sous certaines conditions

Il serait paradoxal de permettre la réouverture des cantines scolaires et pas celle des établissements commerciaux de restauration. La réouverture des cafés et restaurants, en particulier au moment du déjeuner, est utile à la reprise des activités professionnelles et même indispensable pour certains secteurs d'activité et dans certains territoires.

L'AMF propose la réouverture progressive des cafés, hôtels et restaurants, secteur actuellement profondément sinistré, qu'une période supplémentaire d'inactivité totale (par exemple jusqu'au 14 juillet) plongerait dans des difficultés plus grandes encore.

Un protocole précis d'organisation des salles, de capacité maximale autorisée et d'adaptation des horaires d'ouverture devra être élaboré pour permettre aux exploitants de pouvoir en faire état à leur clientèle, particulièrement dans les zones de forte affluence traditionnelle et de faciliter le travail des forces de l'ordre.

c. Faciliter l'installation des marchés alimentaires

C'est au niveau local que cela doit s'organiser. La règle doit être la réouverture sauf opposition motivée du préfet. En effet, la reprise de cette activité est très souhaitable. En effet, les marchés alimentaires locaux sont souvent approvisionnés par des producteurs locaux qui se trouvent actuellement dans une situation très dégradée.

Cela devra s'accompagner du respect des gestes barrières et de la distance entre les clients. Dans l'hypothèse où un choix devrait être opéré entre les différents étals en cas de trop forte demande compte-tenu du respect de ces gestes, il pourrait être proposé un roulement.

d. Encourager les circuits locaux

La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés rencontrées par les communes et les intercommunalités pour l'exécution des marchés publics pour lesquels les fournitures, les denrées ou les services se trouvent éloignés du lieu d'exécution.

Afin d'assurer la continuité des services publics essentiels et notamment des EHPAD, les collectivités territoriales ont appliqué de façon systématique l'approvisionnement local. Cette démarche, habituellement motivée et justifiée par la recherche d'une plus grande qualité des denrées ou des services et par le souhait de développer des circuits d'approvisionnement de proximité, est aujourd'hui considérée comme la seule solution à l'obligation de confinement et à l'exigence de continuité de certains services publics.

Eu égard aux incertitudes relatives aux conditions de déconfinement et des conditions de reprise de l'activité des entreprises, les collectivités territoriales doivent pouvoir

anticiper, en concertation avec leurs attributaires, les contrats ne pouvant faire l'objet d'une exécution immédiate et complète en sortie de crise.

L'AMF propose donc de maintenir la possibilité pour les acheteurs publics de passer ces marchés de substitution à « caractère local » qui permettraient de contenir les déplacements sur un secteur précis des agents publics et des salariés.

L'approvisionnement local permettra en outre un soutien fort aux agriculteurs.

e. Faciliter les chantiers de travaux pour les artisans et la production d'énergie

Dans le cadre de la loi Energie et du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, les communes pourraient favoriser l'émergence de rénovations énergétiques performantes auprès des citoyens. En effet, suite à la crise qui est en cours, de nombreux ménages auront des difficultés financières plus importantes dans les mois à venir. Il y a donc urgence à lancer des travaux de rénovation énergétique afin de développer l'emploi local et l'attractivité locale.

L'AMF propose que soit défini un plan spécifique en la matière : flécher des budgets spécifiques pour mettre en œuvre des aides financières plus importantes (MaPrimeRénov++) pour les citoyens, accompagner les artisans et mettre en œuvre des budgets de reconversion pour des entreprises et des salariés privés d'emplois ou en grande difficulté.

De même pourrait être réfléchi la mise en œuvre de plans permettant de favoriser la production locale d'énergie.

VII. Organiser les déplacements et la mobilité

Continuer à encadrer les déplacements

Les conséquences sanitaires d'une reprise totale des flux de circulation dès le 11 mai doivent faire l'objet d'une évaluation préalable des autorités sanitaires compétentes pour décider du degré d'encadrement nécessaire.

Cet encadrement devra faire partie d'une doctrine nationale, éventuellement modulable au niveau local.

Le port du masque dans les transports collectifs, les taxis et VTC et en covoiturage doit être rendu obligatoire par précaution.

Les maires seront invités à prendre les mesures nécessaires pour organiser les flux piétons dans les secteurs de forte affluence et pour favoriser l'usage du vélo et faciliter les activités de free-floating en adaptant l'organisation de la voirie.

VIII. Décider maintenant du calendrier culturel et sportif

Les collectivités sont les premiers financeurs de la culture et du sport et les premiers gestionnaires d'équipements.

En ces domaines, les élus locaux demandent de la visibilité et des certitudes en termes de calendrier. L'AMF propose que les décisions dans ce domaine soient arrêtées dès maintenant plutôt que de laisser lancer des projets qui courent un fort risque d'être annulés.

Par exemple, lorsque le ministre de la Culture annonce le maintien des « petits » festivals, cela génère des demandes que les maires doivent gérer sans connaître le seuil considéré et sans la certitude qu'ils pourront, malgré tout, avoir lieu.

La question de l'organisation de la Fête de la musique en particulier se pose pour de nombreux maires.

Il en est de même pour la saison sportive qui doit être trai-

tée comme un bloc, quel que soit le sport considéré. Il ne peut être envisagé d'autoriser la reprise de championnats dans certains sports et pas dans d'autres. La réouverture des équipements culturels et sportifs est un enjeu majeur. Des consignes générales doivent être fixées au niveau de l'État, en laissant ensuite au maire une large liberté d'application, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaires requises.

Ainsi, certains équipements pourraient ré-ouvrir assez rapidement pour des usages personnels excluant toute manifestation à caractère collectif : les médiathèques (mais sans animation), les courts de tennis, les golfs, etc. En revanche, les gymnases, piscines, patinoires, stades, théâtres, salles de spectacles et cinémas pourraient rester fermés dans un premier temps, voire jusque l'été.

IX. Prendre en compte les particularités des territoires ruraux

La mobilisation des moyens et de la solidarité nationale ne doit pas faire l'impasse sur les besoins spécifiques des territoires ruraux qui disposent de moins d'outils d'intervention, de moins de moyens financiers et de très peu d'ingénierie disponible. Il faut donc a minima, préserver les outils existants et accélérer la mise en œuvre des dispositifs en préparation. Trois ans après l'annonce de sa création, l'ANCT a l'occasion de montrer sa capacité réelle d'intervention au bénéfice de ces territoires. Les 180 mesures de l'Agenda Rural doivent être relancées et mises en œuvre, car la crise sanitaire a mis en lumière voire creusé la fracture territoriale et sociale.

1. Maintenir les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Celles-ci sont un puissant dispositif de soutien en milieu rural sur la durée par le moyen notamment d'exonérations de charges au profit des organismes d'intérêt général (OIG), pour le secteur médical, touristique ou encore pour

les agriculteurs et pour la création d'entreprises (petits commerces, artisanat).

2. Maintenir les contrats de ruralité

Dans le contexte actuel de crise et dans l'attente d'outils opérationnels, notamment de l'ANCT, les territoires ruraux ont des besoins immédiats pour relancer l'économie locale et maintenir le lien social dès le début du déconfinement.

Les contrats de ruralité actuellement en place sur de nombreux territoires ruraux ont été créés pour la période 2017-2020 dans l'objectif de travailler à l'ensemble des actions de redynamisation des collectivités rurales (mobilité, accès aux services et aux soins, attractivité économique...).

Dans ce contexte, l'AMF propose que ces contrats de ruralité soient assortis d'un plan de relance spécifique afin d'aider ces territoires déjà identifiés comme fragiles mais avec une base solide de coordination des acteurs.

3. Soutenir l'habitat en milieu rural

La crise met en lumière le fait que les communes rurales sont en capacité d'organiser une solidarité accrue vis-à-vis des personnes âgées mais elle démontre également que le maintien à domicile peut être un moyen de protéger les aînés.

Ainsi, l'AMF propose que soient mis en œuvre des dispositifs incitatifs à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat ancien en milieu rural qui permettraient de maintenir les personnes âgées dans un cadre plus sécurisé tout en relançant le secteur du bâtiment composé bien souvent d'un réseau de petites entreprises en milieu rural.

Cela nécessite des adaptations de la norme et également d'accélérer les mesures gouvernementales comme le plan « petites villes de demain » et « l'agenda rural ».

4. Mobiliser le réseau des MSAP et de France Services

L'AMF propose de mobiliser le réseau des structures France services existantes et des MSAP, qu'elles soient publiques, portées par la Poste ou d'autres opérateurs et donc de faciliter leur réouverture rapide, pour aider les habitants dans les démarches qu'ils n'auront pas pu effectuer pendant le confinement, pour rassurer et maintenir un lien avec la population, pour renforcer la communication sur les gestes barrières, etc.

Il conviendra aussi de faciliter les démarches administratives pour les demandes d'aides (chômage partiel...) pour les petites entreprises rurales peu habituées à solliciter des aides et de l'assistance.

5. Porter une attention particulière aux commerces en milieu rural

Dans le milieu rural, la sauvegarde du dernier commerce est importante pour les maires. Leur objectif est de main-

tenir un certain dynamisme en sauvegardant ces derniers commerces en place qui sont bien souvent un point de rencontre sociale.

Ces commerces déjà fragiles avant la crise, ont pu être soutenu, en fonction de leurs activités, par les communes qui ont organisé une forme de solidarité vis-à-vis des citoyens et des commerçants, par exemple en fournissant des bons d'achat dans les commerces alimentaires locaux pour les familles qui bénéficient d'un tarif social à la cantine ou encore en offrant des œufs de Pâques de la boulangerie de la commune afin d'inciter les familles à la fréquenter.

Seules des mesures fiscales adaptées et renforcées et un fonds de soutien doté d'une enveloppe conséquente pour les commerces et les entreprises rurales pourront permettre à ces petits commerces ruraux de perdurer et d'apporter proximité, services et emplois aux habitants des communes.





ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

Téléphone : 01 44 18 14 14

amf@amf.asso.fr

www.amf.asso.fr

@l_amf